

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2010

L'an deux mil dix, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Daniel BRICON, Maire

Étaient présents :

M. Daniel BRICON

Mmes VERLET, GERNIGON, Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, BOUWHUIS, PIEL DANION, RUELLAND, PERRICHOT, GUERIN et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. HENRY

Ayant donné pouvoir : M. HENRY pouvoir à M. GUERIN

Mme VERLET Marie-Claire a été nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été approuvé sans donner lieu à observation.

SDE – Délibération d'adhésion à renouveler

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2009, la commune de Paimpont a confirmé sa demande d'adhésion au SDE 35, et de transfert des compétences optionnelles en matière de maintenance des installations d'éclairage, d'établissement de mise à jour et diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Toutefois, l'arrêté préfectoral, approuvant la création du SDE 35, et validant les statuts à compter du 1^{er} mars 2010 ayant été pris le 03 novembre 2009, il est impératif de renouveler, dans des termes identiques, la délibération prise précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- Transférer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) les compétences optionnelles suivantes : *maintenant des installations d'éclairage, établissement, mise à jour et diffusion de la cartographie concernant ces installations*
- Inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 35

Tarifs pièce de théâtre du 18/9 et billetterie

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

L'Espace de l'Etang Bleu va accueillir, à l'initiative de la commune, le 18 septembre 2010, une pièce de théâtre intitulée « *DU VENT DANS LES BRANCHES DE SASSAFRAS* »

La commission de finance a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

Adulte	5 euros
12 à 18 ans	3 euros
Moins 12 ans	gratuit

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs proposés par la commission de finance :

Adulte	5 euros
12 à 18 ans	3 euros
Moins 12 ans	gratuit

Espace de l'Etang Bleu : Pièce de théâtre du 24/10/2010

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Dans le cadre du projet de communication et de promotion de l'Espace de l'Etang Bleu, une pièce de théâtre, mise en scène par Bernard MENEZ, sera jouée le 24 octobre 2010, « PAUVRE France ».

La mise à disposition gratuite de l'Espace de l'Etang Bleu a reçu l'avis favorable de la commission de Finance.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'Espace de l'Etang Bleu pour une pièce de théâtre, mise en scène par Bernard MENEZ qui sera jouée le 24 octobre 2010, « PAUVRE France » par la compagnie Boulevard des Artistes.
- De charger M. le Maire de programmer cette manifestation

Ecole : besoin d'heures complémentaires

Suite à la réunion du 30 septembre 2010 avec les représentants des parents d'élèves, il est proposé de mettre en place de nouvelles actions, lors de la rentrée de septembre 2010.

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce projet de création d'une étude surveillée à Paimpont, ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement des surveillances de cour et de sieste.

Surveillance de cour et encadrement de la sieste :

Temps estimé : 2 h ¼ par jour scolaire

(12h45 à 13h20 surveillance de cour - 13h20 à 15 h encadrement de la sieste)

Nombre de jours d'école par an : 140 environ

Nombre total d'heures = 315 heures par an

Il est précisé qu'il s'agit d'un besoin d'heures **complémentaires**, qui ne seront pas rajoutées dans les durées hebdomadaires de travail.

Etude surveillée :

Durant le temps de la garderie, il sera possible pour les parents qui le souhaitent d'inscrire leur(s) enfant(s) à un temps d'« ***Etude Surveillée*** » où l'élève pourra, sous la surveillance de bénévoles, revoir les matières enseignées, se préparer pour le lendemain, faire des devoirs confiés par l'enseignant ou apprendre ses leçons, dans le calme d'un environnement favorable à la concentration.

La commission scolaire du 30/08/2010 a retenu les propositions de bénévolat de 6 personnes ne faisant pas partie des parents d'élèves.

Mme DELEPORTE, MARTIN, LE CHARLES, GILLET, MERY et Mr ROUX

S'agissant d'un service municipal, le fonctionnement des études surveillées, qui débuteront le 20 septembre 2010, fait l'objet d'un règlement de fonctionnement présenté ce jour pour validation

Mme VERLET propose également de valider le règlement de fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- Approuver les nouvelles modalités de fonctionnement des surveillances de cour et de sieste pour un nombre d'heures d'environ 315 heures par an
- Préciser qu'il s'agira d'heures complémentaires
- Approuver la mise en place d'une étude surveillée dans les conditions indiquées ci-dessus
- Valider les règlements de fonctionnement de l'étude surveillée et de la cantine

Toutefois, 8 conseillers municipaux souhaitent préciser qu'ils n'approuvent pas le choix de l'agent municipal retenu pour l'encadrement de la sieste, et qu'ils auraient préféré qu'un agent, dont les problèmes de santé son reconnu par la médecine du travail, soit imposé pour cette mission.

ECOLE : Travaux du préau

Monsieur le Maire invite M. FUZIER à présenter ce dossier.

A l'examen des devis présentés, seule l'entreprise de charpente JUBLAN propose l'exécution des travaux de maçonnerie pour recevoir son ouvrage de charpente, ce qui en termes de responsabilité et d'assurance présente toutes les garanties recherchées.

L'entreprise JUBLAN propose en outre, la réfection de deux portes de la Chapelle de Coganne.

Pour le lot couverture, l'entreprise LAUNAY est la moins disante.

La commission de finance réunie le 25 août dernier propose de retenir :

L'entreprise de charpente JUBLAN qui est la mieux disante, et l'entreprise de couverture LAUNAY qui est la moins disante.

Pour un montant total TTC de :	
Maçonnerie + charpente :	6.386,22 €
Couverture :	<u>2.751,03 €</u>
Sous total préau	9.137,25 €

Prestation chapelle Coganne	510,69 €
Montant total TTC :	9.647,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de la commission de finances et de :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- Retenir l'entreprise de charpente JUBLAN pour un montant de 6 386,22€ TTC pour des travaux d'extension du préau de l'école, et pour un montant de 510,63 € TTC pour les travaux de la chapelle de Coganne.
- Retenir l'entreprise de couverture LAUNAY pour un montant de 2 751.03€ TTC pour les travaux d'extension du préau de l'école.
- Autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants à ces travaux

D.M.N° 3 Commune : diagnostic digue des forges

Monsieur le Maire invite M. FUZIER à présenter ce dossier.

La fuite du renard hydraulique décelée fin juin sur le barrage des Forges par la DDTM, en la personne responsable du pôle de la police de l'eau, a généré l'obligation de deux actions :

- la **mise en sécurité des lieux** par l'arrêté municipal du 05 juillet interdisant la circulation sur la digue,
- l'établissement « d'un diagnostic » pour **établir les causes réelles** de cette fuite et **définir la solution travaux** adéquate.

Comme pour le 1^{er} diagnostic de stabilité et de sécurité de l'ouvrage réalisé en septembre 2009, le propriétaire, Mr De La Paumelière, ainsi que les communes de Plélan le Grand et de Paimpont doivent faire face à cette nouvelle dépense imprévue à raison d'1/3 chacun.

Nous n'avons pas actuellement la connaissance de l'endroit précis en amont de la domiciliation de la fuite, ni la connaissance de la cause réelle de celle-ci, **néanmoins, nos responsabilités demeurent en matière de sécurité sur cet ouvrage,**

Récemment, Mr De La Paumelière s'est désengagé de sa participation financière vis-à-vis de ce diagnostic, Nous ne pouvons qu'être solidaires, **mais uniquement dans le cadre d'un diagnostic, et uniquement dans la proportion de notre quote part qui s'élève à une somme de 4.273,13 €** sur un montant total de 12.819,39 € (des demandes de subventions ont été sollicitées), et aider nos voisins de Plélan qui ont pris en charge la maîtrise d'œuvre,

A réception des éléments complémentaires du diagnostic qui seront fournis par l'entreprise subaquatique, une réunion tripartite aura de nouveau lieu pour définir les responsabilités et qui supportera les coûts de la solution travaux.

Il convient de préciser que l'arrêté Préfectoral présenté ce 24 août en commission du CODERST prescrit :

« Le traitement spécifique des fuites constatées à l'aval du barrage avant fin octobre 2010 »

M. FUZIER précise que des observations ont été faites par courrier, suite au projet d'arrêté présenté, sachant que les motifs des prescriptions relevant d'un classement en catégorie B, ne sont pas recevables ; aucun ERP, reconnu légalement comme tel, n'existant actuellement en aval du barrage.

La commission « finance » réunie ce 25 août 2010 a validé la proposition de la DM n°3 sur le budget commune, exposée ci-dessous.

Compte 6226	- 2 000 €
Compte 6227	- 1 000 €
Compte 6228	- 2 000 €
Compte 6554	+ 5 000 €

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget commune présentée ci-dessus

CAMPING : Régie borne WIFI - Modificatif de l'acte constitutif de la régie

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

L'acte constitutif de la régie ne prévoyait pas l'encaissement des recettes liées à la borne Wifi, il convient donc d'apporter cette modification, et de préciser également la gestion des cartes magnétiques liées au fonctionnement des barrières.

La commission de finance a émis un avis favorable

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'acte constitutif de la régie de recette du camping municipal, par ajout de l'encaissement des recettes liées à la borne WIFI, et la précision que la régie des cartes magnétiques se rapporte au fonctionnement des barrières mobiles.

CAMPING : Cas de force majeure

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Dans la nuit du 26 au 27 juillet 2010, le camping municipal a été victime d'un vol avec effraction, à la suite duquel un contrôle de trésorerie a été effectué par la trésorerie générale de Rennes.

Le préjudice s'élève à 375,68 euros.

Le trésorier de Plélan demande naturellement le recouvrement de cette somme, mais l'agent d'accueil ne disposant de cautionnement devrait, normalement, la payer sur ses deniers personnels.

Compte tenu du cas de force majeure, une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la trésorerie générale de Rennes. Celle-ci donnera forcément lieu à des opérations comptables, pour lesquelles le trésorier de Plélan aura besoin d'une délibération du conseil municipal confirmant la décision de remise gracieuse.

La commission de finance a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Extrait reçu
en
Préfecture
le

- reconnaître le cas de force majeure dans le cadre du vol par effraction survenu au camping municipal
- ne pas demander le recouvrement du préjudice s'élevant à 375,68 euros au régisseur titulaire de recette.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

DM N° 1 Camping taxe de séjour : crédits supplémentaires

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires afin d'encaisser la taxe de séjour et de la reverser à la communauté de communes.

Compte 758 + 2 000 €

Compte 658 + 2 000 €

La commission de finance a émis un avis favorable

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget du camping municipal, présentée ci-dessus.

CAMPING : Décision modificative n° 2 - Remboursement anticipé prêt

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Après le remboursement de 70 000 € de capital concernant le prêt du camping un nouveau tableau d'amortissement a été édité par le Crédit Agricole et reçu ce jour.

Après vérification, il convient de réaliser la décision modification n°2 du budget camping de la manière suivante, afin de passer les écritures comptables:

Compte 1641 + 300.00 €

Compte 020

- 300.00 €

Compte 66111 +1 600.00 €
Compte 61522 - 1 600.00 €

La commission de finance a émis un avis favorable

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°2 du budget du camping municipal présentée ci-dessus.

DM N° 1 Espace Etang Bleu : régularisation d'arrondis

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Compte 6745 + 1.95 €
Compte 022 - 1.95 €

La commission de finance a émis un avis favorable

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'Espace de l'Etang Bleu présentée ci-dessus.

DM N° 1 assainissement : régularisation d'arrondis

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Article 1391 + 0.33 €

Article 1641 - 0.33 €

La commission de finance a émis un avis favorable

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement présentée ci-dessus.

ESPACE ETANG BLEU : Modificatif de l'acte constitutif de la régie

Monsieur le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Afin de pouvoir encaisser les recettes liées aux spectacles, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de l'espace de l'étang bleu

La commission de finance a émis un avis favorable à cette modification

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'acte constitutif de régie afin d'intégrer les recettes liées aux différents spectacles pouvant y être présenté.

Résiliation anticipée bail FOULON

Monsieur le Maire présente la requête de M. FOULON qui, pour des raisons personnelles, demande la résiliation anticipée, à compter du 28 septembre 2011, du bail rural (parcelle ZA 134), qui le lie à la commune, Cette demande est conforme au code rural (art. L 411-33)

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de résiliation anticipée du bail rural de M. FOULON Louis.

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE : Accotements, talus, fossés

Monsieur le Maire invite M. LEFEUVRE à présenter ce dossier.

Au vue des devis établis par 4 entreprises, la commission voirie propose de retenir l'offre de l'entreprise HAUPAS pour les 2 lots présentés, pour un coût total de 16 625,00 euros HT.

M. LEFEUVRE précise que ce recours à une entreprise privée pour les travaux de débroussaillage, a été longuement réfléchi par les membres de la commission, que l'état général du matériel et le coût de sa remise en état à envisager a été pris en compte.

Il ajoute, que cette prestation n'entraînera pas d'augmentation globale du budget de ce chapitre, compte tenu que de gros travaux ont déjà eu lieu sur les chemins ruraux au cours des années précédentes, et que le volume des travaux de curage à venir sera également moindre.

Les membres du conseil municipal se déclarent satisfait de ces précisions.

Extrait reçu
en
Préfecture
le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) de :

- Retenir l'entreprise HAUPAS pour les travaux de débroussaillage pour un coût de 16 625,00 € HT
- Autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation.

Communiqué de Mr le Maire sur les habitations et implantations irrégulières sur le territoire de Paimpont.

En tant qu'Agent de l'Etat, un Maire est tenu de faire respecter les actes qui lui sont prescrits par la loi.

Dans le cadre de mes attributions de caractère judiciaire, j'exerce, à ce titre, les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et me dois de rechercher, constater et dénoncer les infractions.

Si j'ai des pouvoirs de polices, c'est parce que j'ai des devoirs.

- Je suis tenu de faire dresser un procès verbal en cas d'infraction aux règles du code de l'urbanisme et celui de la construction et de l'habitation,
- Ne pas engager de poursuite, et ne pas transmettre au Parquet constituerait une faute de ma part, engagerait ma responsabilité personnelle et celle de la Commune.

C'est pourquoi, après une longue période d'information ; que ce soit sur les bulletins trimestriels ou la feuille mensuelle « des échos de Paimpont », nous avons lancé un appel aux régularisations et commencé depuis le 18 juin 2010 les concertations individuelles avec les intéressés, pour évaluer valablement toutes les situations au cas par cas.

Tous les auteurs d'infractions constatées n'ont pas encore été reçus, et déjà quelques cas sont en cours de régularisations légales possibles, d'autres sont insolubles. Le facteur humain est essentiel et sera traité avec beaucoup d'attention en réunion de commission « citoyenneté et sécurité » avec la participation du « CCAS ».

Néanmoins, des procédures contentieuses et des procédures d'expulsions semblent inéluctables vis-à-vis desquelles il m'est impossible de faillir. A cet effet, je prendrais toutes les décisions d'applications des procédures au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

Si je me refusais à le faire, un représentant de l'état du département y procéderait d'office par lui-même. Quelque soit l'intervenant, Commune ou Préfecture, l'action engagée face aux respects et réglementations du « code de l'urbanisme » et du « code de la construction et de l'habitation » sera menée à son terme.

En charge de l'urbanisme, Mr FUZIER 4ème adjoint, a toute ma confiance et celle du conseil municipal pour mener à bien avec humanité ce dossier ô combien sensible.

J'en appelle au bon sens et la raison de chacun et de chacune des personnes qui vont être prochainement touchés, à prendre, d'ores et déjà, toutes leurs dispositions pour maîtriser au mieux leurs devenirs dans les meilleures conditions ; Sans attendre l'irréparable, et sans entendre le chant des sirènes qui pourraient prédirent le gain d'un combat qui s'avèrerait inutile face à la loi.

Jamais le désordre public n'a eu place dans notre commune, et je veillerais à la sécurité de toutes et de tous si l'ordre venait à être troublé à cette occasion.

Bien que ce communiqué ne donne pas lieu à délibération, cette déclaration a soulevé quelques remarques de la part de plusieurs membres du conseil, et en particulier M. PERRICHOT. Ces remarques ont amené M. le Maire à déclarer qu'il n'était pas l'auteur de son communiqué et, ce c'était à sa demande, que M. FUZIER lui avait transmis une proposition de rédaction. Mr FUZIER a assumé ce fait, s'est expliqué et a relevé l'attitude de désengagement de M. le Maire. Il a déclaré se trouver confronté à un travail qui n'avait pas été fait durant quinze ans, et qu'il héritait là d'une mission très désagréable, dont il se serait bien passée. Constatant le manque de soutien que lui apportait M. le Maire ; M. FUZIER s'est montré réservé sur sa poursuite de la gestion ce dossier.

Lecture par M. le Maire de la réponse de la Préfecture sur l'excédent du SPIC du Camping

Lors du conseil du 02 juin, la question de l'alimentation du budget commune par une partie de l'excédent du budget du camping a été posée suite aux informations fournies par Mr le Percepteur.

Les textes réglementaires et la jurisprudence « Bandol » pouvant donner lieu à interprétation, l'avis de Mr le Préfet a été sollicité par correspondance en joignant les pièces comptables, nous avons fait part des interrogations des membres du conseil municipal sur les possibilités légales de reverser une partie de l'excédent du budget du camping municipal sur le budget de la commune.

La réponse argumentée de la préfecture qui a été communiquée à quelques-uns d'entre vous est, à cet égard, sans appel.

« Le versement annuel d'une part de l'excédent d'exploitation du SPIC au budget de la commune ne peut être admis. »

Cette confirmation a le mérite de mettre fin à toute interrogation ou ambiguïté sur ce sujet, et conforte le conseil municipal des décisions délibératives s'y afférant.

Information sur le fonctionnement du marché

Le marché de Paimpont se poursuit, et semble bien fonctionner.

Actuellement porté par l'association des commerçants, il devrait continuer sous le mode associatif.

La mairie continue de suivre ce dossier en concertation avec leurs initiatrices.

Communauté de Communes - Réforme de la fiscalité

M. FUZIER informe que les modalités permettant de fixer le montant de la taxe d'habitation se révèlent complexes, et que toutes les données ne sont pas encore connues.

Néanmoins, le but souhaité est de ne pas augmenter la pression fiscale, tout en maintenant le même niveau de recettes pour la communauté de communes, sachant l'impact de ces recettes pour les communes de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures, et donne ensuite la parole aux habitants présents.